Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20241205-DEL_2024_56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 décembre 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme AKPINARISTIQUAM représentée par M. BERTHIER, Mme CHOLLET représentée par Mme JACQUEMARD, M. FAVERJON représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (0).

Objet : Admission de créances en non-valeur – exercice 2024

Au vu des pièces présentées par le trésorier municipal, justifiant de la non solvabilité des débiteurs, les membres du conseil d'administration décident d'admettre en non-valeur dans le budget principal les créances suivantes :

- RAD Livraison	1 642,05 €
- Résidence Abrioux	8 773,26 €
- Autres créances	13 773,01 €
Total	**24 188,32 €**

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 17/12/2024
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

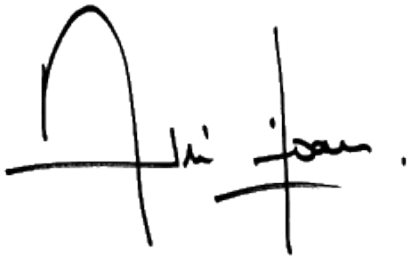

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1